

EVALUATION DU REGLEMENT 1025/2012 RELATIF A LA NORMALISATION EUROPEENNE

Avec l'arrivée de sujets « nouveaux » tels que l'Intelligence Artificielle, la cybersécurité ou encore les considérations environnementales, la Commission Européenne a jugé nécessaire d'évaluer la pertinence de ce règlement adopté en 2012. De mai à juillet 2024, elle a donc lancé deux consultations publiques : la première pour évaluer si le règlement, en l'état, est apte à soutenir les transitions écologique et numérique, puis une seconde consultation plus ciblée et destinée à recueillir l'avis des industriels.

EVOLIS a largement contribué à l'élaboration des positions de la FIM et d'Orgalim mais n'a pas répondu en son nom propre à la première consultation. En revanche la consultation destinée à l'industrie a fait l'objet d'une réponse sur le site de la Commission Européenne.

Notre position : une révision du règlement 1025/2012 est inutile ...

Comme une majorité d'autres répondants, la position d'EVOLIS est claire : le règlement en son état actuel ne compromet en aucun cas la transition écologique et digitale souhaitée par la Commission Européenne. D'ailleurs, ces sujets font d'ores et déjà l'objet de travaux de normalisation et les procédures en place n'impactent pas la façon dont ces sujets sont abordés et traités dans les comités techniques.

Si le Règlement 1025/2012 reste compatible avec les enjeux de notre société, c'est parce qu'il ne fait que donner les grandes lignes des activités de normalisation, les objectifs, ou les principes à respecter comme la transparence dans l'élaboration des normes, la participation des PME etc. Ces principes restant d'actualité, si une révision était envisagée elle ne pourrait que porter sur le détail des règles en place dans les organismes européens de normalisation ou à la Commission Européenne, ce qui pourrait avoir comme conséquence néfaste d'annihiler toute flexibilité du système alors même que c'est bien là que le bât blesse.

... pour autant, la situation est perfectible !

En effet, les difficultés rencontrées par les experts dans leurs travaux ne relèvent pas de l'application des provisions générales du Règlement mais bel et bien de la lourdeur de certaines procédures, du facteur humain voire du facteur financier.

Concernant la lourdeur des procédures, le système européen de normalisation génère de nombreuses frustrations auprès des experts : la multiplicité des étapes de vérification avant citation de la norme au Journal Officiel, au CEN-CENELEC, par les consultants HAS (dont l'existence n'est d'ailleurs pas prévue dans le Règlement), et enfin par la Commission Européenne, contribuent peut-être à la publication de normes de « qualité » sur le plan légal, mais retardent la valorisation de l'état de l'art et surtout l'application de nouvelles règles de sécurité, au détriment des utilisateurs.

Concernant le facteur humain, le recrutement ou le simple maintien d'un pool d'experts actifs en normalisation devient une gageure. La démotivation est due aux nombreux retards et revirements causés par les examens successifs mentionnés plus haut :

- L'implication de consultants différents sur un même projet résulte bien souvent en des évaluations différentes entraînant un travail sans fin pour les experts.

- l'impossibilité aujourd'hui d'amender une norme sans entraîner un examen intégral de cette norme par le consultant HAS qui débouchera sur une révision complète et laborieuse retardant d'autant la publication de l'amendement (et de la correction ou de l'amélioration initialement visée).

Sans mentionner la pression mise sur les experts qui se voient imposer des délais non réalistes pour la publication des normes harmonisées, délais fixés par la Commission Européenne dans ses demandes de normalisation (là encore, indépendamment du Règlement 1025). Pourtant, l'urgence ne semble reposer que sur les experts puisque parallèlement nous observons un retard de plus en plus important de la Commission Européenne pour la citation de ces mêmes normes au Journal Officiel.

Enfin, la normalisation est une activité au long cours, qui de ce fait demande un engagement financier important. Le financement des activités de normalisation est fortement encouragé dans le règlement notamment pour les PME, mais la concrétisation de ce financement relève principalement de dispositions nationales. A ce sujet, EVOLIS déplore l'arrêt du mécanisme de soutien financier destiné aux PME s'impliquant dans la normalisation, (SQUALPI) alors même que le montant de l'aide financière et sa durée étaient deux éléments contribuant positivement à la décision d'un dirigeant de PME de s'y impliquer.

En conclusion, le Règlement 1025/2012 a permis en son temps la mise en place d'un système européen de normalisation fiable, inclusif et transparent. Ces principes demeurent valides aujourd'hui et sont toujours respectés par les principaux acteurs. Mais la façon dont la consultation a été rédigée pouvait amener à penser que le principal défaut du système est le temps de développement des normes avant publication. Certes, cela prend du temps, cela suppose des échanges, parfois des confrontations jusqu'à publication d'une norme reflétant l'état de l'art et qui soit basée sur un consensus. Ce résultat ne peut être atteint en deux ans.

Aussi le principal défaut du système n'est pas le temps de développement (il est au contraire gage de qualité) mais plutôt le manque de rationalité dans l'évaluation des projets de normes, or ceci ne relève en aucun cas du Règlement 1025/2012. EVOLIS appelle donc à ne pas réviser le Règlement au motif que le système actuel a des carences car ces carences pourraient être facilement comblées si chaque acteur gardait à l'esprit ce pourquoi nos experts dans l'industrie se réunissent aux quatre coins de l'Europe : apporter toujours plus de sécurité aux utilisateurs.